

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize,

Le 08 février 2016 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, O. BARBEDETTE, MC. BLANCHARD, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER AM. LAVANANT, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, MC. LE MAOUT-GUILLOU, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER, F. QUEGUINER.

Absents représentés par : L. ANDRIEUX par V. PRUVOST C. HUS par A. FORMOSA

Monsieur V. PENNOBER a été nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix

Madame LAVANANT demande la modification du compte rendu sur deux points :

*Intervention relative au PLU : elle notait la différence entre les documents affichés pour l'enquête et les documents adressés à la préfecture.

Monsieur le Maire note que des corrections ont été effectuées mais le document adressé en préfecture est bien celui arrêté en Conseil.

*le compte rendu ne mentionne pas son intervention, en questions diverses, sur le recensement et le recrutement du coordonnateur. En effet alors qu'une élue se proposait de le faire gratuitement c'est la fille d'une élue qui a été recrutée. Elle ajoute que c'est volontairement que cette intervention a été oubliée.

Monsieur le Maire pense que si l'on étudie les recrutements entre 2001 et 2005 il ne serait pas étonnant que l'on trouve des recrutements d'enfants d'élus. Il ajoute que le fait d'être un enfant d'élus ne doit pas être un critère en plus ou en moins lors d'une embauche.

Adopté : 26 pour 1 abstention AM LAVANANT

Avant de passer à l'étude des questions à l'ordre du jour monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'actualité. Il rappelle « l'importance de notre agriculture dans notre économie. Sans production, pas de filière de transformation et pas non plus tous les services associés. Et donc pas d'emploi pour notre région. Or, nous vivons une grande crise de notre agriculture. La réponse est à la fois européenne et nationale. Elle est aussi dans des relations plus équilibrées entre producteurs, transformateurs et distributeurs. A chacun de prendre ses responsabilités. Mais si nous pouvons tous souhaiter qu'il soit plus simple d'entreprendre en général, et dans l'agriculture en particulier, il me paraît important de ne pas renoncer aux grands efforts déjà réalisés pour une agriculture plus respectueuse de notre environnement.

Il ajoute : « Avec mes 15 collègues maires, suite à la rencontre du 29 janvier avec des agriculteurs, j'ai écrit en ce sens au ministre Stéphane LE FOLL. Ce contexte très particulier et difficile m'a conduit à décider de reporter l'inauguration de nos nouveaux bâtiments communautaires. Elle aura lieu à une date restant à déterminer ».

D) FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL

A) Finances

① Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur PENNOBER rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de

deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Le but du DOB est de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il contribue à l'information de l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe (article 107) est venue renforcer l'information des conseillers municipaux. Désormais, Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce document reste à la libre appréciation des collectivités. Ce rapport est débattu et acté par une délibération spécifique. Le rapport est transmis au Préfet, publié. Il est également transmis au président de l'EPCL.

Monsieur le Maire présente le DOB à l'aide d'un diaporama. Il évoque en premier lieu :

- le contexte général caractérisé par la situation mitigée de l'économie européenne et mondiale, mais avec des signes de reprise. Le redémarrage modéré de la croissance en France
- la perspective en 2016 d'un nombre de création d'emplois suffisant pour faire baisser le chômage
- l'inflation en France qui reste très basse ainsi que le déficit public en diminution forte et continue mais qui pèse toujours sur la dette totale

Puis il donne les principales indications concernant le bloc communal :

- les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,3 % (rythme inférieur au + 3,0 % en moyenne des années 2010 à 2013)
- la baisse des achats et charges externes (- 2,0 % après + 3,5 % en 2013).
- la hausse des dépenses de personnel (+ 4,1 %), le relèvement du taux « employeur » de la CNRACL, la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents des catégories C et B, - l'augmentation des effectifs (notamment réforme des rythmes scolaires).
- le ralentissement de la croissance des recettes de fonctionnement (+ 0,7 %, après + 1,7 %)
- La moindre progression des impôts locaux (+ 1,1% après + 4,3 % en 2013) : revalorisation limitée des bases et peu de hausse de taux, - la baisse de la DGF de 4,0 % pour les communes, l'augmentation de la péréquation (DSR & FPIC)
- la baisse de l'épargne brute pour la 3ème année consécutive : -9,9 %
- la baisse nette de l'investissement

Monsieur le Maire donne ensuite les grandes lignes de la loi de finances pour 2016 en ce qui concerne les collectivités locales :

- poursuite de la baisse de la DGF dont la réforme sera mise en œuvre en 2017.
- hausse de la DSR et du FPIC
- création d'un fonds de soutien à l'investissement local, augmentation du taux de FCTVA
- baisse du taux de cotisation au CNFPT, pérennisation du financement des rythmes scolaires
- revalorisation des valeurs locatives de + 1%

Puis monsieur le Maire s'attache à retracer les évolutions budgétaires depuis 2009.

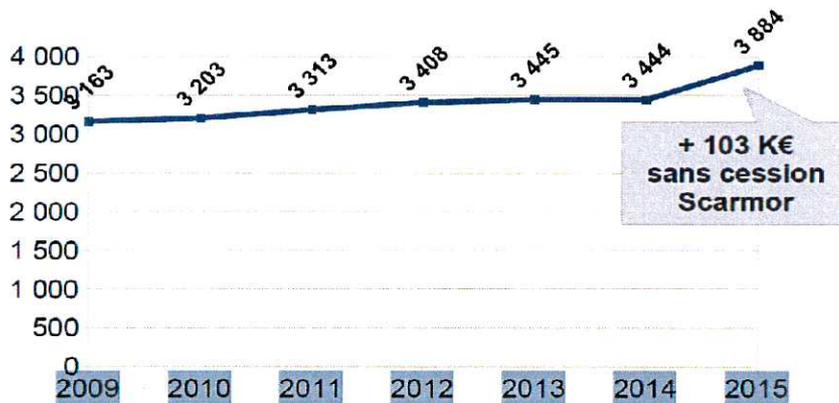
Section de fonctionnement

Des recettes réelles en forte hausse :

La fiscalité directe locale est en hausse de 7,6% (+112K€) mais pas d'augmentation des taux depuis 2012. Des variations nominales et surtout physiques des bases (+ d'articles imposés et d'exonérations). Des compensations d'exonérations et des reversements de l'intercommunalité en stagnation. Baisse des reversements de l'Etat : - 62 K€ de contribution de redressement ; - Mais +17 K€ de Dotation de Solidarité Rurale et +46 K€ de FPIC.

Les autres produits sont stables (hors les cessions à la Scarmor)

Des recettes réelles en forte hausse

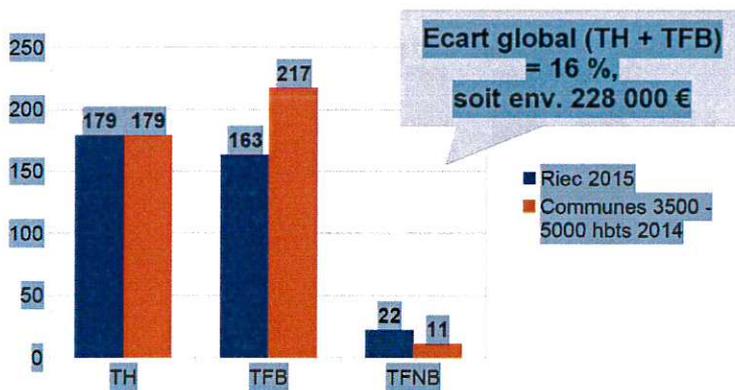


Une fiscalité inférieure à la moyenne

Monsieur LE NOST estime qu'il s'agit d'éléments de comparaison.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ce sont des éléments de comparaison mais que les services fiscaux comparent par habitant INSEE (ce qui est sans doute la vision la plus défavorable pour la collectivité), par rapport aux comparaisons des taux ou par habitant DGF.

Une fiscalité inférieure à la moyenne



Des dépenses réelles en hausse

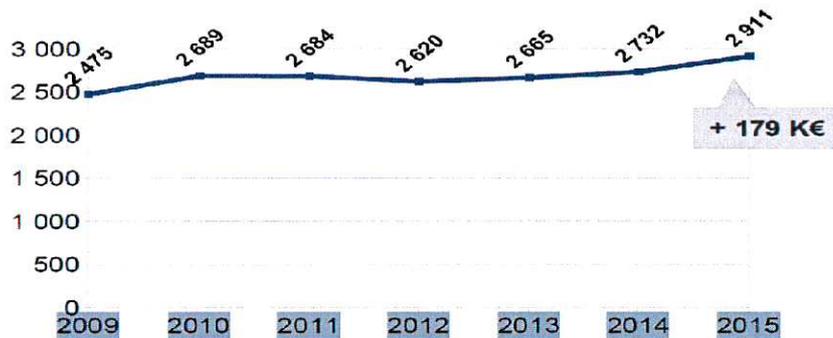
Ceci est essentiellement dû aux dépenses de personnel, du fait de l'effet année pleine de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des recrutements liés aux arrêts maladie, du déroulement des carrières (GVT), des heures spécifiques pour élections, de l'impact de dispositifs légaux comme le taux de relèvement du taux de cotisation employeur à la CNRACL et à l'Ircantec ainsi que la revalorisation des grilles des agents de cat. C et B

Constat de la hausse des charges à caractère général après une baisse en 2014 avec par exemple :

Le rappel sur de facturations d'eau et assainissement non effectuées par la SAUR, des consommations énergétiques, des frais de nettoyage de locaux (remplacement d'un agent en maladie).

Par contre baisse des frais de télécommunications et d'affranchissement ainsi que légère baisse des charges financières

Des dépenses réelles en hausse

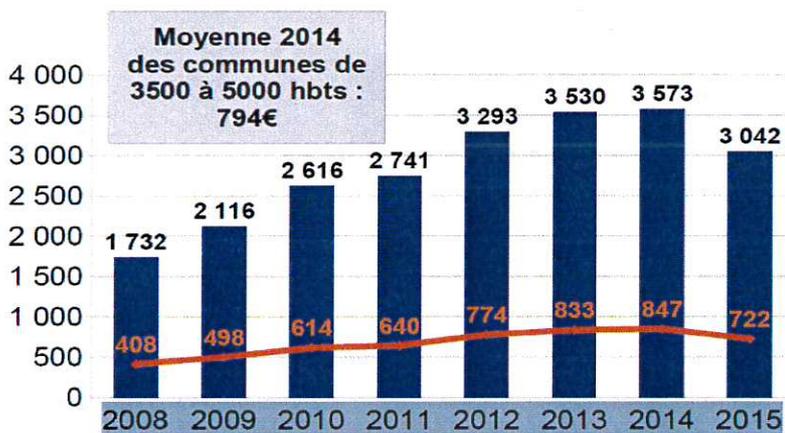


Une dette saine et maîtrisée

Pas d'emprunt nouveau dans le cours de 2015, un endettement par habitant inférieur à la moyenne malgré le haut niveau d'investissement passé. Une durée de désendettement d'un peu plus de 4 ans (ratio d'alerte : 7 à 8 ans)

Une capacité d'autofinancement encore préservée malgré les contraintes sur les dépenses et les recettes

Une dette saine et maîtrisée



Section d'investissement

Un fort niveau d'investissement

Monsieur le Maire présente les orientations 2016 pour le budget de la commune.

Les orientations générales sont les suivantes dans le contexte général difficile qui préside à la construction du budget 2016

- Répondre aux besoins essentiels des Riécois pour une vie sociale dynamique et diversifiée ;
- Mener des projets d'investissement préservant la qualité de vie à Riec ;
- Gérer rigoureusement les deniers communaux pour conserver des marges de manœuvres et préserver l'avenir.

Section de fonctionnement

Quelles recettes de fonctionnement pour 2016 ?

- Fiscalité : hypothèse d'une faible évolution des bases (variation nominale de 1% et variation physique de 1%), sans augmentation des taux
- Stabilité des versements de Quimperlé communauté (préservés par le pacte financier)
- DGF : poursuite de la contribution au redressement des finances publiques (-63 K€)
- Quelle péréquation ? DSR, FPIC...
- Soit une baisse « maximum » des recettes de 230 K€ (mais probablement environ 150 K€).

Quelles dépenses de fonctionnement pour 2016 ?

- Faible croissance des dépenses de personnel (hausse cotisations, GVT, recensement...)
- Stabilisation ou baisse des autres dépenses mais peu de marges de manœuvre
- Soit une stabilité globale des dépenses.
- L'autofinancement sera donc très impacté, à la différence des années passées.

Section d'investissement

Quels projets d'investissements ?

- Achever les projets en cours soit : le local périscolaire : 338 K€, le réaménagement de la crèche : 141 K€, le réaménagement de la zone d'activité de Kerandréo (dont le giratoire) avant transfert à Quimperlé Communauté.
- Solliciter les subventions non perçues : 240 K€
- Le quartier des Asphodèles
- Des travaux divers sur la voirie et les bâtiments
- Assainissement : études au sud de Coat Pin
- le Plan pluriannuel d'investissement qui sera travaillé avec la prévision de construction d'une salle festive. Ce plan pluriannuel d'investissement est important pour bien arbitrer, tant sur les dépenses à retenir que sur les recettes à mobiliser (impôts ? emprunt ?)

En conclusion une situation financière saine, tant sur le niveau d'imposition que celui de l'endettement. Mais les marges de manœuvre se réduisent : baisse de DGF, dépenses de personnel, contraintes, rares grandes sources d'économie...

Madame LE MAOUT-GUILLOU interroge : vous évoquez la qualité de vie des riegois : est-ce que la sécurité est visée ? C'est un élément qu'il ne faut pas oublier.

Monsieur le Maire précise que bien sûr la sécurité fait partie des préoccupations de l'équipe municipale. Monsieur le Maire donne des précisions sur le pacte financier et fiscal de Quimperlé communauté en indiquant qu'après la suppression de la taxe professionnelle qui a considérablement modifié le panier de ressources des communautés, et dans un contexte financier marqué par la baisse des dotations de l'Etat, Quimperlé communauté et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient. L'élaboration de ce pacte financier et fiscal s'est faite sur les bases d'une concertation forte entre la communauté et ses communes membres.

Ce projet de pacte prévoit notamment un maintien des enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC), hors nouveaux transferts de charges et la préservation des fonds de concours.

Madame LE MAOUT-GUILLOU souhaite savoir comment s'est fait le recrutement des agents recenseurs, s'ils sont tous de Riec ?

Monsieur le Maire et madame FORMOSA répondent que sur les 9 agents 8 sont de Riec. Une personne est extérieure car un agent de Riec qui avait été retenu a, finalement après la formation et la tournée de reconnaissance, décidé d'abandonner. De ce fait, il fallait un agent immédiatement opérationnel. La personne recrutée venait de faire un recensement et avait travaillé pour la collectivité lors du dernier recensement.

Madame LE MAOUT-GUILLOU demande à avoir plus d'information sur le projet de salle festive.

Monsieur le Maire indique qu'avant le budget il y aura un retour sur ce projet

Monsieur LE NOST regrette que le document présenté n'aille pas plus loin que 2016 et que le PPI ne soit pas présenté.

Monsieur le Maire indique qu'il serait périlleux de présenter, à ce stade, un PPI sachant que pour le principal projet (la salle festive) toutes les informations ne sont pas connues mais elles le seront avant

le budget ce qui permettra de proposer un PPI intégrant ce projet dans les budgets jusqu'à la fin du mandat

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe de la présente délibération.

② Assainissement: dérogations

Monsieur PENNOBER rappelle que suite aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement la commune a été saisie de quelques demandes d'exonération de raccordement. La loi a prévu des cas d'exonération mais l'un d'eux pose le problème de l'interprétation des termes «difficilement raccordables». Un projet de délibération a été établi et présenté en commission des finances pour définir cette notion.

Monsieur LE NOST indique que sur le sujet de l'assainissement il ne veut pas polémiquer en Conseil municipal et souhaite une discussion dépassionnée en dehors du public.

Monsieur le Maire donne son accord pour une telle discussion et note toutefois que le collectif 6000 a été débouté dans les deux procédures menées contre la Communauté d'agglomération.

Madame LAVANANT estime qu'une exonération temporaire peut se concevoir mais elle se dit opposée à la dérogation de raccordement car la commune a fait poser des tabourets qui lui ont coûté de l'argent. Pour elle trouver deux devis n'est pas une difficulté il faut donc un avis technique et se demande comment la collectivité pourra dire si le dispositif d'assainissement non collectif est conforme et si la qualité de l'eau est bonne.

Madame FORMOSA demande que madame LAVANANT précise ce qui la gêne dans cette proposition ?

Madame LE MAOUT-GUILLOU veut savoir si la dérogation est liée à la technique ou à la situation financière des personnes.

Monsieur le Maire précise que la dérogation n'est pas liée à la situation financière du demandeur. Il précise que le contrôle d'un ANC porte à ce jour sur l'équipement et non sur la qualité de l'eau

Madame LAVANANT souhaite connaître le nom des personnes qui vont bénéficier de cette dérogation car pour elle il est important de savoir s'il n'y a pas une « volonté d'exonérer les copains »

Monsieur le Maire fait part de son exaspération devant cette suspicion permanente de vouloir privilégier les copains. Il ajoute que lorsqu'une dérogation sera accordée il y aura un arrêté dont les conseillers pourront avoir connaissance comme n'importe quel riécois.

Le Conseil municipal précise que les immeubles concernés par l'exonération de l'obligation de raccordement sont obligatoirement :

- Construits à une date antérieure à la mise en œuvre du réseau,
- Equipés d'une installation d'assainissement non collectif qui collecte l'ensemble des eaux usées de l'habitation et conforme à la réglementation. Dans le cas d'un dispositif d'assainissement non collectif inexistant ou incomplet l'exonération de raccordement ne sera effective qu'à l'issue des travaux de réalisation ou de réhabilitation du dispositif réglementaire, suivant la réglementation en vigueur,
- soumis à des travaux disproportionnés (impossibilité matérielle) comme: la destruction de fondation et /ou des travaux de raccordement difficilement réalisable à coût raisonnable, soit des travaux dont le coût (partie privée + taxe de raccordement) est supérieur au coût moyen d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif fixé à 8000.00€ HT. A l'appui de sa demande le pétitionnaire fournira deux devis.

Indique que le seul fait pour les maisons individuelles de mettre en œuvre un poste privatif de refoulement des eaux usées n'est pas une condition suspensive de l'obligation de raccordement.

Adopté : pour 25, contre : 2 AM. LAVANANT, G. LE NOST

B) Personnel

- ① Document unique d'évaluation des risques professionnels, étude des risques psychosociaux : demande de subvention

Monsieur PENNOBER fait savoir que le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive pose un principe général : « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité » et les enjeux sont nombreux. Pour cela une meilleure connaissance des risques professionnels est nécessaire d'autant plus que l'employeur doit mettre en œuvre une démarche active et participative de connaissance des risques professionnels dans sa collectivité, qu'il s'agisse de risques physiques ou de risques psycho-sociaux. A ce titre le fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions de mise en place d'une démarche de prévention.

En 2000 la collectivité a mis en place le document unique de prévention. Certaines de ses dispositions ne sont plus valides sachant que depuis 2013 il s'agit du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Par ailleurs, les collectivités doivent également évaluer les risques psychosociaux (ce n'était pas le cas en 2000 lors de la mise en place du document unique).

Pour initier cette démarche, la collectivité fera appel au CDG 29. Le coût de la démarche d'évaluation est estimé à 14 000.00€. Le montant de la subvention est de 40%.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette démarche de prévention et d'autoriser le dépôt d'un dossier de subvention auprès du fonds national de prévention.

Le Conseil municipal approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Donne pouvoir à monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

② Charte informatique : Adoption

Monsieur PENNOBER indique que la collectivité a souhaité se doter d'une charte informatique dans le domaine de l'utilisation des TIC. Son objet est d'encadrer l'utilisation par les agents du matériel informatique mis à leur disposition (ordinateur, messagerie électronique, internet, ...). La charte informatique doit permettre d'assurer un équilibre entre différents impératifs :

- d'une part, les impératifs de la collectivité concernant la sécurité de ses systèmes d'information et de ses réseaux, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données qui y sont traitées.

- d'autre part, le respect de la vie privée des agents compte tenu de la reconnaissance d'un droit au respect de la vie privée du salarié sur le lieu de travail qui trouve son expression notamment lors de l'usage de l'ordinateur mis à disposition et de l'accès aux réseaux.

Un projet a été rédigé, validé par l'organe de concertation du personnel et transmis au comité technique du CDG pour avis.

Le Conseil municipal adopte la charte informatique applicable à l'ensemble des services municipaux

Adopté à l'unanimité

C) Administration générale

① Remboursement de frais au SIV

Monsieur PENNOBER informe le Conseil que lors de travaux du Syndicat de voirie de Rosporden (SIV) sur la commune, un des agents de la collectivité a utilisé le véhicule du SIV. Lors de cette utilisation et pendant une manœuvre de recul, le véhicule a heurté un plot ayant entraîné un enfoncement de la carrosserie. Le SIV étant assuré qu'au tiers pour ce véhicule, demande que la commune prenne en charge la moitié de la facture de réparation soit : 868.68€ TTC.

Madame LE MAOUT-GUILLOU suggère de passer une convention avec le SIV pour régler ce genre de choses

Le Conseil municipal accepte de prendre en charge la moitié de la facture de réparation soit : 868.68€ TTC due pour la remise en état du véhicule appartenant au SIV et endommagé par un agent de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

② Modification du contrat de location passé avec War'l Leur

Monsieur PENNOBER fait savoir qu'il est proposé de modifier le contrat de location de War'l Leur afin de prendre en compte l'accueil par War'l Leur, dans les locaux que la collectivité lui loue, de deux associations (Dastum et Ti ar Vro).

Madame Le MAOUT-GUILLOU propose d'aller vers une colocation.

Monsieur le Maire note que dans le cadre choisi, la mairie n'a qu'un seul interlocuteur car « sinon comment gère-t-on les charges ? ». D'autant plus qu'il n'est pas sûr que Dastum reste à Riec.

Madame LAVANANT fait connaître son opposition aux sous locations et soulève le problème des assurances.

Monsieur le Maire indique que War'l Leur a passé une convention avec ces deux associations pour régler, entre autre, le problème des assurances.

Le Conseil municipal modifie l'article 8 du contrat de location passé avec War'l Leur comme suit :

« Le preneur pourra, après avoir obtenu l'accord de la collectivité, sous louer une partie des lieux loués à une ou plusieurs associations dont l'objet social est en lien avec celui de War'l Leur. Le preneur ne pourra pas céder son bail à une tierce personne ».

Adopté à l'unanimité

③ Délégations d'attribution au Maire, modification

Monsieur PENNOBER rappelle que par délibération du 10 avril 2014 le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans différents domaines. La loi NOTRe du 07 août 2015 a élargi les possibilités concernant la suppression ou la modification des régies et la possibilité de demander des subventions dans les conditions fixées par le Conseil notamment en ce qui concerne le plafond de la subvention demandée.

Le Conseil ayant donné délégation au Maire pour la création des régies comptables, il est proposé de l'autoriser à modifier et supprimer les régies.

En ce qui concerne la délégation pour demander des subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter des subventions jusqu'à 200 000.00€.

Madame LAVANANT se demande s'il faut encore garder des régies qui coûtent plus qu'elles ne rapportent comme celle du marché.

Le Conseil municipal donne délégation d'attribution à monsieur le Maire pour :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200 000.00€ par demande.

Adopté à l'unanimité

II) ECONOMIE

① Zone de Kerandréo : cession Duc

Monsieur PENNOBER indique que la cession d'une emprise de la voie enclavée du fait de la création et de l'aménagement de la nouvelle voie de desserte de la ZA est envisagée au profit de la société DUC. En effet cette parcelle dessert exclusivement la société DUC. *(A terme un portail devrait être installé au droit de la nouvelle limite parcellaire afin de clôturer le site industriel du groupe DUC).*

Le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Suivant le document d'arpentage établi par la SARL LE BIHAN & Associés, la contenance de la parcelle est de 469 m². L'estimation des Domaines en date du 4 novembre 2015 fixe le prix à 5,50 €/m² soit pour 469 m² : 2579,50 €.

Le Conseil municipal autorise la vente à la société DUC de la parcelle ZC 148 d'une superficie de 469m² au prix de 5.50€ HT le m².

Adopté à l'unanimité

III) TRAVAUX ROUTIERS, BATIMENTS,

A) Voirie :

❶ Dénomination de voies

Monsieur PENNOBER fait savoir que la commission de voirie, suite à une demande de riverains des voies concernées et un questionnaire adressé à tous les riverains concernés, a donné un avis favorable aux dénominations suivantes : Rue de Rhuat, Chemin de Ty Nez, Chemin du Ponant, Impasse de la Carrière

Le Conseil municipal donne les dénominations de voies suivantes

Pen mor : voie menant aux parcelles cadastrées et construites AI 120 et 244 : impasse de la carrière

Voie située entre les parcelles cadastrées AH 114 et 113 et AI 17 et 18 : impasse du Ponant

Ty Nez : chemin situé entre les sections cadastrées AO et AN (entre n°6 et 8 de la rue de Ty nez) et allant vers Quilibert : chemin de Ty nez

Rosbras : voie allant de la rue des voiliers à la ferme de Rhuat : rue de Rhuat.

Les services municipaux sont chargés de communiquer ces informations aux services de secours, de santé, la Poste, le cadastre et concessionnaires de réseaux.

Adopté à l'unanimité

❷ Vente d'un terrain à Choat du Miny (M. et Mme Bon)

Monsieur PENNOBER informe le Conseil de la demande de messieurs Bon qui souhaitent acquérir un délaissé communal située à l'arrière de leur propriété de Choat du Miny. C'est une parcelle d'une superficie d'environ 158m².

Cette vente ne générerait pas le passage sur le chemin d'exploitation.

Le Conseil municipal cède à messieurs Bon Christian et Ludovic un délaissé communal d'environ 158m² au lieudit Choat du Miny au prix de 1.00€ HT le m².

Précise que les frais d'actes (géomètre, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

En l'absence de désignation d'un notaire par l'acquéreur, maître Grall, notaire de la collectivité sera chargé de la rédaction de l'acte

Adopté à l'unanimité

❸ SDEF : convention d'occupation du domaine public pour installation de bornes électriques

Monsieur PENNOBER rappelle qu'en 2013 la collectivité avait répondu favorablement au SDEF pour la mise en place du schéma départemental d'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques. La collectivité avait proposé une implantation place Ilminster. Dans le cadre du dispositif visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE), le SDEF a présenté un projet qui a été accepté et sera subventionné par l'Ademe. Le SDEF, la région et le Conseil départemental participent également au financement.

L'implantation de 138 bornes est prévue en 2016 et la commune de Riec a été retenue.

Préalablement à la pose d'une telle borne une convention d'occupation du domaine public est nécessaire.

Monsieur LE NOC ajoute qu'il faudra que l'accès à cette borne soit laissé constamment libre y compris quand il y a des fêtes sur cette place.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec le SDEF une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Exonère le SDEF de la redevance d'occupation du domaine public durant la durée de la convention.

Adopté à l'unanimité

IV) CULTURE

❶ Médiathèque : Adoption du règlement intérieur et de la charte d'utilisation du carré multimédia

Monsieur PENNOBER note que la fréquentation d'une médiathèque implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par cet équipement. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible. Ainsi le règlement adopté pour la bibliothèque doit être modifié pour être en cohérence avec les nouveaux services proposés par la médiathèque. Une charte annexée à ce projet de règlement précise les modalités de fonctionnement et d'utilisation du carré multimédia.

Madame JEAN fait remarquer que la charte multimédia est une nouveauté car cet espace n'existait pas auparavant. Le règlement et la charte insistent sur l'accompagnement des parents et de ce fait leur responsabilisation.

Madame LAVANANT demande si les ordinateurs sont suffisamment protégés.

Madame JEAN répond que le système de protection a été mis en place par Quimperlé communauté.

Le système est conçu pour, par exemple, contrôler les clés qui seraient insérées dans ces ordinateurs.

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que la charte de l'espace multimédia, tels que figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VI) DIVERS :

❶ Liste des cessions et acquisitions 2015

Monsieur PENNOBER indique que le Code général des collectivités locales (article L 2313.8ème alinéa) précise que la liste des acquisitions et cessions immobilières doit être annexée aux documents budgétaires. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des cessions et acquisitions 2015.

Le Conseil municipal prend acte des ventes acquisitions et cessions gratuites effectuées pendant l'année 2015 :

Monsieur JAFFRE indique que le responsable de la société Mamavaty vient de faire savoir qu'il ne donnait pas suite à sa demande d'acquisition.

Nature du bien	Localisation/ surface	Nom du cédant ou de l'acquéreur	Conditions
CESSIONS PAR LA COLLECTIVITE			

Terrain bâti			
Terrain nu	Zone de Kerandréo ZC 177, 574m ²	Ria environnement	gratuit
	Zone de Kerandréo ZD 161 12 243m ²	Eurial	4.40€ HT le m ² et 0.20€ HT pour la partie non constructible
	Zone de Kerandréo ZC 178 3786m ²	MSM ALU	5.50€ HT
	Zone de Kerandréo ZD 146 40879m ² ZD106 1096m ² ZC 137 4165m ² ZC138 5000 m ² ZD175 5448 m ² ZD174 259 m ²	SCARMOR	5.50€ HT
	Zone de Trébellec 3900m ² partie ZC 191	ENTREPRISE LOUVEL	1.00€ HT LE M ²
	Zone de Kermorvan 2014m ² partie YB 96	MAMAVATY	5.50€ HT
ACQUISITIONS PAR LA COLLECTIVITE			
Terrain bâti			
Terrain nu	Zone de Kerandréo ZC 180, 630m ²	Ria environnement	gratuit
	Croisement rue des cerisiers/impasse des figuiers. ZV 158, 23ca	Madame BOZEC	gratuit

② Décisions L 21 22 22: compte-rendu

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes et de celles prises en matière d'urbanisme

Le 26 novembre 2015

Passe et signe un marché pour le réaménagement de la crèche avec les entreprises suivantes, pour un montant total de 105 092.49HT

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Démolitions gros-œuvre	Vaslet Papin 22 rue de Penanguer 29181 Concarneau	10 122.96
2	Menuiseries Int et Ext	Le Loup 391 rte de Bénodet 29000	29 964.63

		Quimper	
3	Cloisons plafonds	Rodriguez Gého 04 rue du stade Kroaz Avalou 29940 la Forêt- Fouesnant	16 479.21
4	Revêtements de sols	Cariou 391 rte de Bénodet 29000 Quimper	9 097.68
5	Peinture	Area 12 rue du Stangalard 29200 Brest	9 969.24
6	Plomberie	ATV 2 rue Louis Blériot ZA de Troyalach 29170 Saint Evarzec	9 558.77
7	Electricité	SBEI4 hent bihan rond-point de Troyalach 29 000 Quimper	19 900.00

Le 03 décembre 2015

Passé avec la société OMR Infogérance, ZI de Kerpont, 374 rue de Kerlo, 56850 Caudan, un avenant au contrat de nom de domaine, afin de prolonger la période du 15 mars 2015 au 14 mars 2016. Précise que la redevance trimestrielle est fixée à 24 HT.

Le 03 décembre 2015

Passé avec la société OMR Infogérance, ZI de Kerpont, 374 rue de Kerlo, 56850 Caudan, un avenant au contrat de messagerie hébergée, afin de prolonger la période du 15 mars 2015 au 14 mars 2016. Précise que la redevance trimestrielle est fixée à 168 HT.

Le 04 décembre 2015

Passé avec la société ACTALARM, Z.A. des Pins, 29910 TREGUNC, un contrat pour la télésurveillance électronique de l'Espace Ty-Forn (Salle associative et Locaux War'l leur), la maintenance du système d'alarme intrusion existant et la fourniture, l'installation et la mise en service de nouveau matériel. Précise que le contrat, dont la date d'effet a été fixée au 05 mars 2015, est souscrit jusqu'au 04 février 2018, date à laquelle sera lancé un nouvel appel d'offre pour l'ensemble des bâtiments communaux. Indique que l'abonnement mensuel de télésurveillance est fixé en 2015 à 20,00 € HT.

Le 04 décembre 2015

Passé avec la Cocopaq une convention de mise à disposition de la salle du DOJO pour les animations initiées par la Cocopaq en direction des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans.

Le 16 décembre 2015

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cédex 9, l'avenant n° 1 au contrat « dommages aux biens » portant sur la modification de la superficie du parc immobilier.

Le 16 décembre 2015

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cedex 9, l'avenant n° 1 au contrat « véhicules à moteur » portant sur la modification de la liste des véhicules assurés. La mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés entraîne une cotisation à percevoir de 91.61€ TTC.

Le 21 décembre 2015

Passé avec la Direction de La Poste, 44 Bd de Vaugirard – 75757 PARIS Cedex, représentée par Madame Fabienne Bourdais-Galmard, Directrice des services courrier colis ouest Bretagne, une convention de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2016, des locaux de l'ancienne Poste. Précise que la participation de la Poste aux consommations de fluides est d'un montant de 44,10€ HT le trimestre.

Le 29 décembre 2015

Passé et signé avec la société NEXECUR Protection, 13, rue de Belle-Île, 72190 COULAINES, un avenant de transfert au contrat passé avec la société CTCAM de COULAINES (72190) pour le marché de télésurveillance électronique de plusieurs bâtiments communaux de RIEC SUR BELON (29340), Précise que le présent avenant n'a aucune incidence financière, les clauses du marché initial demeurent applicables.

Le 11 janvier 2016

Passé et signé l'avenant N°1 aux marchés (CCAP) conclus avec les entreprises chargées du réaménagement de la crèche, pour tenir compte des nouvelles dates de démarrage et de fin de travaux sans que le délai global d'exécution soit modifié.

Le 18 janvier 2016

Passé et signé avec Labocéa 7 rue du sabot CS 30054 zoopôle 22440 PLOUFRAGAN un contrat de suivi d'hygiène pour les restaurants scolaires durant l'année 2016. Le montant de la prestation est de 1979.60€ HT.

Questions diverses

Madame LAVANANT fait savoir qu'elle trouve le panneau d'affichage de la place Y Loudoux mal placé et dangereux et propose de le déplacer à Coat Pin.

Monsieur JAFFRE répond que cette proposition avait été présentée en commission mais avait été refusée.

Madame LAVANANT suite à l'accident survenu à Kerco soulève le fait que la fin de limitation à trente km/h est mal placée. A son avis il faudrait le rond-point dans la zone 30. Elle souligne également l'incohérence de certains panneaux.

Monsieur le Maire propose que ces questions fassent l'objet d'une discussion en commission

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recrutement du responsable des services techniques pour remplacer R POTEI est en cours. Le nom de la personne sera donné quand la mutation aura été actée par sa collectivité d'origine.

Il annonce également la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie à partir du 29 février 2016. Ouverture à 14h les lundi, mardi mercredi et vendredi, à 15h30 le jeudi.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions quant aux bâtiments communautaires car il regrette « tous les mensonges et les exagérations dont font l'objet ces nouveaux locaux. Je les lis ici ou là, dans la presse ou sur les réseaux sociaux, et même dans l'expression de la liste minoritaire du dernier Riec infos.

C'est la démocratie, chacun est libre de penser ce qu'il veut. Mais je suis également libre de dénoncer ces propos qui n'honorent pas ceux qui les propagent.

De quoi parle-t-on ? De deux bâtiments : les locaux administratifs et les services techniques. Ils remplacent 9 bâtiments qui sont loués depuis de longues années pour près de 150000€/an. Investir plutôt que louer, j'estime que c'est de la bonne gestion.

Alors les détracteurs insistent sur le coût total : 10 M€. C'est en effet une somme importante. Mais ça reste moins que la piscine construite à Quimperlé en 2009 ou moins que le montant que nous allons investir dans le déploiement de la fibre optique jusqu'à chaque maison du pays de Quimperlé.

Et ces 10 M€, correspondent à quoi ? A un prix moyen (1500€/m², moins que la plupart des bâtiments administratifs récents) multiplié par des surfaces. Et tous ceux qui ont d'ores et déjà visité

les locaux - ils sont des centaines - n'ont pas trouvé d'immenses bureaux luxueux et des équipements ostentatoires ! Quant au morse sur les gardes corps, aucun surcoût ! Il ne s'agit que d'un motif comme un autre.

Vous étiez tous invités à une visite à l'automne. Peu étaient présents. Notamment aucun de ceux qui émettent des réserves. Je le regrette.

Quant aux critiques formulées sur la gestion "comme une entreprise" ou pas... Je ne regrette en rien mes propos. Gérer une collectivité, ce n'est pas gérer une entreprise ! Ici, nous gérons pour l'intérêt général. Et dans une entreprise, pour l'intérêt privé. Et cela ne veut pas dire que nous gérons n'importe comment ! Au contraire, nous faisons nos choix de façon tout à fait responsable vis-à-vis des deniers publics. J'en ai assez de ces procès en mauvaise gestion ! C'est une insulte aux élus municipaux et communautaires mais également aux dizaines d'agents qui travaillent au sein de la commune et de Quimperlé communauté.

Ce qui me console un peu c'est que si les seules critiques à émettre par la minorité du conseil portent sur mon mandat à Quimperlé communauté, c'est que notre travail collectif, celui de mon équipe et moi, ici à Riec, ne doit pas être si mauvais... »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15


Le Maire
Stien MIOSSEC